



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N°05-2023/18

Choix d'un titulaire pour le marché de conception et impression du bulletin municipal de La Grand' Croix (42)

*Publié sur le site internet de la commune le 29 juin 2023
NOM prénom et qualité de l'auteur de l'acte : Luc FRANCOIS, maire*

Le Maire

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée

VU le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 et l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 sur la réglementation des marchés publics.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire.

CONSIDERANT que la commune a lancé un marché selon une procédure adaptée ouverte décrite aux articles R. 2123-1 1° du code de la commande publique sur compétences, références et moyens pour le marché de conception et impression du bulletin municipal de La Grand' Croix (42)

CONSIDERANT qu'un avis public à la concurrence a été mis en ligne sur le site internet <https://loire.marches-publics.info/accueil.htm> (avis publié le 06/04/2023) avec possibilité de téléchargement des pièces du marché sur le site internet de la commune www.lagrandcroix.fr.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de ce marché sont inscrits au budget

DECIDE

Article 1^{er} : Après analyse et classement des 3 candidatures reçues dans le délai imparti, le marché est attribué à la société **LA BOULE A NEIGE (42000 Saint-Etienne)** pour un montant maximum de 30 000 € HT/an.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230517-05-2023-18-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023

Publication : 17/05/2023

le maire, Luc FRANCOIS

Fait à la Grand' Croix, le 17 mai 2023

Le Maire,
Luc FRANÇOIS



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N°06-2023/19

Choix d'un titulaire pour le marché de fournitures de carburants à la pompe par cartes accréditatives à La Grand' Croix (42)

*Publié sur le site internet de la commune le 29 juin 2023
NOM prénom et qualité de l'auteur de l'acte : Luc FRANCOIS, maire*

Le Maire

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée

VU le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 et l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 sur la réglementation des marchés publics.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire.

CONSIDERANT que la commune a lancé un marché selon une procédure adaptée ouverte décrite aux articles R. 2123-1 1° du code de la commande publique sur compétences, références et moyens pour le marché de fournitures de carburants à La Grand' Croix (42)

CONSIDERANT qu'un avis public à la concurrence a été mis en ligne sur le site internet <https://loire.marches-publics.info/accueil.htm> (avis publié le 14/03/2023) avec possibilité de téléchargement des pièces du marché sur le site internet de la commune www.lagrandcroix.fr.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de ce marché sont inscrits au budget

DECIDE

Article 1^{er} : Après analyse et classement des 3 candidatures reçues dans le délai impartis, le marché est attribué à la société **ENI France SARL (69367 Lyon Cedex 07)** pour un montant maximum de 30 000 € HT/an.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230605-06-2023-19-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

Publication : 07/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

Fait à la Grand' Croix, le 5 juin 2023

Le Maire,
Luc FRANÇOIS



Tél. 04 77 73 22 43

Fax. 04 77 73 41 20

accueil@lagrandcroix.fr

VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N°05-2023/20

Corbeilles de voirie – La Grand'Croix

Le Maire

Publié sur le site internet de la commune le 29 juin 2023
NOM prénom et qualité de l'auteur de l'acte : Luc FRANCOIS, maire

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée

VU le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 et l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 sur la réglementation des marchés publics

VU l'article 2122-8 du code de la commande publique sur la passation des marchés sans publicité ni mise en concurrence

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire

CONSIDERANT que la commune a fait une demande de devis pour des corbeilles de voirie sur la commune de La Grand'Croix

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de cette commande sont inscrits au budget

DECIDE

Article 1^{er} : après analyse de l'offre reçue, l'entreprise **PROLIANS** (42000 SAINT-ETIENNE) est retenue pour un montant de 5 485.25 € HT soit 6 582.30 € TTC.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230515-05-2023-20-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2023

Publication : 16/05/2023

le maire, Luc FRANCOIS

Fait à La Grand'Croix, le 15 mai 2023

**Le Maire,
Luc FRANÇOIS**



Tél. 04 77 73 22 43

Fax. 04 77 73 41 20

accueil@lagrandcroix.fr

VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N°05-2023/22

**Fourniture et pose en rénovation de menuiserie à la crèche
Coline et Colas – La Grand’Croix**

*Publié sur le site internet de la
commune le 29 juin 2023
NOM prénom et qualité de l'auteur
de l'acte : Luc FRANCOIS, maire*

Le Maire

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée

VU le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 et l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 sur la réglementation des marchés publics

VU l'article 2122-8 du code de la commande publique sur la passation des marchés sans publicité ni mise en concurrence

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire

CONSIDERANT que la commune a fait une demande de devis pour la fourniture et la pose en rénovation de menuiserie pour la crèche Coline et Colas à La Grand’Croix.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de cette commande sont inscrits au budget

DECIDE

Article 1^{er} : après analyse de l'offre reçue, l'entreprise **CHASSIS OR** (42400 SAINT-CHAMOND) est retenue pour un montant de 6 014.67 € HT soit 7 217.60 € TTC.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230526-05-2023-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Publication : 30/05/2023

le maire, Luc FRANCOIS

Fait à La Grand’Croix, le 26 mai 2023

**Le Maire,
Luc FRANÇOIS**



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N°06-2023/23

Choix d'un titulaire pour le marché de fourniture et livraison de repas pour la restauration des écoles de La Grand' Croix (42)

Le Maire

*Publié sur le site internet de la commune le 29 juin 2023
NOM prénom et qualité de l'auteur de l'acte : Luc FRANCOIS, maire*

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée

VU le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 et l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 sur la réglementation des marchés publics.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire.

CONSIDERANT que la commune a lancé un marché selon une procédure d'appel d'offres ouverte décrite aux articles R. 2161-1 à R. 2161-5 du code de la commande publique sur compétences, références et moyens pour le marché de restauration scolaire à La Grand' Croix (42)

CONSIDERANT qu'un avis public à la concurrence a été mis en ligne sur le site internet <https://loire.marches-publics.info/accueil.htm> (avis publié le 19/04/2023) avec possibilité de téléchargement des pièces du marché sur le site internet de la commune www.lagrandcroix.fr, ainsi qu'au BOAMP (Avis n°23-53530) publié le 22/04/2023 et au JOUE (Avis n°2023/S 080-242269) publié le 24/04/2023.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de ce marché sont inscrits au budget

DECIDE

Article 1^{er} : Après analyse et classement d'une (1) candidature reçue dans le délai imparti, le marché est attribué à la société **SORESET (42000 SAINT-ETIENNE)** pour un montant maximum de 120 000 € HT/an.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230608-06-2023-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023

Publication : 13/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

Fait à la Grand' Croix, le 8 juin 2023

Le Maire,
Luc FRANÇOIS



Tél. 04 77 73 22 43

Fax. 04 77 73 41 20

accueil@lagrandcroix.fr

VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N°06-2023/24

Fourniture et pose en rénovation de menuiserie au sein des locaux du service technique – La Grand' Croix

Le Maire

*Publié sur le site internet de la commune le 29 juin 2023
NOM prénom et qualité de l'auteur de l'acte : Luc FRANCOIS, maire*

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée

VU le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 et l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 sur la réglementation des marchés publics

VU l'article 2122-8 du code de la commande publique sur la passation des marchés sans publicité ni mise en concurrence

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire

CONSIDERANT que la commune a fait une demande de devis pour la fourniture et la pose en rénovation de menuiserie pour les locaux du service technique

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de cette commande sont inscrits au budget

DECIDE

Article 1^{er} : après analyse de l'offre reçue, l'entreprise **CHASSIS OR** (42400 SAINT-CHAMOND) est retenue pour un montant de 18 504.39 € HT soit 22 205.27 € TTC.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Fait à La Grand' Croix, le 12 juin 2023

**Le Maire,
Luc FRANÇOIS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-06-2023-24-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023

Publication : 13/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N°06-2023/25

Fourniture et pose en rénovation de menuiserie pour la maison de la gardienne CTM – La Grand' Croix

Le Maire

*Publié sur le site internet de la commune le 29 juin 2023
NOM prénom et qualité de l'auteur de l'acte : Luc FRANCOIS, maire*

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée

VU le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 et l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 sur la réglementation des marchés publics

VU l'article 2122-8 du code de la commande publique sur la passation des marchés sans publicité ni mise en concurrence

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire

CONSIDERANT que la commune a fait une demande de devis pour la fourniture et la pose en rénovation de menuiserie pour la maison de la gardienne située au centre technique municipal

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de cette commande sont inscrits au budget

DECIDE

Article 1^{er} : après analyse de l'offre reçue, l'entreprise **CHASSIS OR** (42400 SAINT-CHAMOND) est retenue pour un montant de 11 399.99 € HT soit 12 184.22 € TTC.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-06-2023-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023

Publication : 13/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

Fait à La Grand' Croix, le 12 juin 2023

**Le Maire,
Luc FRANÇOIS**



Tél. 04 77 73 22 43

Fax. 04 77 73 41 20

accueil@lagrandcroix.fr

VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N°06-2023/26

ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION 06-2023/22

Fourniture et pose en rénovation de menuiserie à la crèche Coline et Colas – La Grand’Croix

*Publié sur le site internet de la
commune le 29 juin 2023
NOM prénom et qualité de l'auteur
de l'acte : Luc FRANCOIS, maire*

Le Maire

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée

VU le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 et l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 sur la réglementation des marchés publics

VU l'article 2122-8 du code de la commande publique sur la passation des marchés sans publicité ni mise en concurrence

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire

CONSIDERANT que la commune a fait une demande de devis pour la fourniture et la pose en rénovation de menuiserie pour la crèche Coline et Colas à La Grand’Croix.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de cette commande sont inscrits au budget

DECIDE

Article 1^{er} : après analyse de l'offre reçue, l'entreprise **CHASSIS OR** (42400 SAINT-CHAMOND) est retenue pour un montant de 5 769.84 € HT soit 6 923.81 € TTC.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214201030-20230612-06-2023-26-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023

Publication : 13/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

Fait à La Grand’Croix, le 12 juin 2023

Le Maire,
Luc FRANÇOIS



Tél. 04 77 73 22 43

Fax. 04 77 73 41 20

accueil@lagrandcroix.fr

VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N°06-2023/27

Extension de la vidéoprotection sur différents secteurs à La Grand'Croix

Le Maire

*Publié sur le site internet de la
commune le 29 juin 2023
NOM prénom et qualité de l'auteur
de l'acte : Luc FRANCOIS, maire*

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée

VU le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 et l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 sur la réglementation des marchés publics

VU l'article 2122-8 du code de la commande publique sur la passation des marchés sans publicité ni mise en concurrence

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire

CONSIDERANT que la commune a fait une demande de devis pour l'extension de la vidéoprotection sur les secteurs Salcigneux – Peronnaire, ainsi que l'entrée du lotissement des Arcs

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de cette commande sont inscrits au budget

DECIDE

Article 1^{er} : après analyse de l'offre reçue, l'entreprise **CONNEXIT** (69120 Vaulx-en-Velin) est retenue pour un montant de 26 595.62 € HT soit 31 914.74 € TTC.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230613-06-2023-27-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Publication : 23/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

Fait à La Grand'Croix, le 13 juin 2023

**Le Maire,
Luc FRANÇOIS**



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N° 06-2023/28

Révision du loyer de l'A.D.P.E.P.

le Maire

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le maire

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 1993 approuvant le bail emphytéotique de 50 ans à conclure entre la commune et l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Département de la Loire - Saint-Etienne, pour l'utilisation de locaux à usage scolaire

Publié sur le site internet de la commune le 29 juin 2023

NOM prénom et qualité de l'auteur de l'acte : Luc FRANCOIS, maire

CONSIDERANT que le bail a pris effet le 1^{er} juillet 1993 pour se terminer le 30 juin 2043

CONSIDERANT que le loyer annuel initial a été fixé à 15,24 € (100 F) et que le bail prévoit une révision au 1^{er} juillet de chaque année en fonction des variations de l'indice de la construction publié par l'INSEE, substitué depuis par l'indice de référence des loyers

DECIDE

Article 1^{er} : le loyer annuel au 1^{er} juillet 2023 s'établira comme suit :

$$\frac{24,10 \text{ € (loyer au 1^{er} juillet 2022)} \times 138,61 \text{ (indice IRL 1^{er} trimestre 2023)}}{133,93 \text{ (indice IRL 1^{er} trimestre 2022)}} = 24,94 \text{ €}$$

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage.

Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérécourts citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecourts.fr

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain conseil municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230626-06-2023-28-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Publication : 27/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

Fait à la Grand'Croix, le 26 juin 2023

**le Maire,
Luc FRANÇOIS**



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N° 06-2023/29

Révision du loyer de la Poste

le Maire

*Publié sur le site internet de la commune le 29 juin 2023
NOM prénom et qualité de l'auteur de l'acte : Luc FRANCOIS, maire*

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le maire

CONSIDERANT que la commune de La Grand'Croix et la Poste ont signé un bail pour la location des locaux communaux sis 2 ter rue Louis Pasteur à LA GRAND'CROIX

CONSIDERANT que le bail prévoit une révision annuelle en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC 3° trimestre).

DECIDE

Article 1^{er} : le loyer annuel au 1^{er} juillet 2023 s'établira comme suit :

$$8\,835,58 \text{ € (loyer actuel)} \times \frac{126,13 \text{ (indice ILC 3° trimestre 2022)}}{119,70 \text{ (indice ILC 3° trimestre 2021)}} = 9\,310,21 \text{ € H.T.}$$

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage.

Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230626-06-2023-29-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Publication : 27/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

Fait à la Grand'Croix, le 26 juin 2023

le Maire,
Luc FRANÇOIS



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N°06-2023/30

Choix des titulaires pour le marché de travaux de réaménagement du Parc de la Platière à La Grand' Croix (42)

Le Maire

Publié sur le site internet de la commune le 29 juin 2023
 NOM prénom et qualité de l'auteur de l'acte : Luc FRANCOIS, maire

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 et l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 sur la réglementation des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que la commune a lancé un marché selon une procédure adaptée ouverte décrite aux articles R. 2123-1 1° du code de la commande publique pour le marché de travaux de réaménagement du Parc de la Platière à La Grand' Croix (42).

CONSIDERANT qu'un avis public à la concurrence a été mis en ligne sur le site internet <https://loire.marches-publics.info/accueil.htm> avec une diffusion au BOAMP (avis n° 23-52244)

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de ce marché sont inscrits au budget

DECIDE

Article 1^{er} : Après analyse et classement des 6 candidatures reçues dans le délai imparti, le marché est attribué à :

Titre du lot	Entreprises	Prix HT	Prix TTC
Lot 1 : Terrassement – VRD	MONTAGNIER TP	140 915.00 €	169 098.00 €
Lot 2 : Espaces verts – mobiliers	Entreprise Genevray (mandataire) Entreprise Rivoire (cotraitant) Entreprise Migma (cotraitant)	294 350.24 €	353 220.29 €
TOTAL		435 265.24 €	522 318.29 €

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230627-06-2023-30-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

Publication : 28/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Fait à la Grand' Croix, le 27 juin 2023

**Le Maire,
Luc FRANÇOIS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230627-06-2023-30-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

Publication : 28/06/2023

Ile maire, Luc FRANÇOIS



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N°06-2023/31

Choix d'un titulaire pour le marché de conception et mise en œuvre de la saison culturelle de La Grand' Croix (42)

Le Maire

*Publié sur le site internet de la commune le 29 juin 2023
NOM prénom et qualité de l'auteur de l'acte : Luc FRANCOIS, maire*

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée

VU le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 et l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 sur la réglementation des marchés publics.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire.

CONSIDERANT que la commune a lancé un marché selon une procédure adaptée ouverte décrite aux articles R. 2123-1 1° du code de la commande publique sur compétences, références et moyens pour le marché de conception et mise en œuvre de la saison culturelle de La Grand' Croix (42)

CONSIDERANT qu'un avis public à la concurrence a été mis en ligne sur le site internet <https://loire.marches-publics.info/accueil.htm> (avis publié le 10/05/2023) avec possibilité de téléchargement des pièces du marché sur le site internet de la commune www.lagrandcroix.fr, avec une diffusion au BOAMP (avis n° 23-63685).

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de ce marché sont inscrits au budget

DECIDE

Article 1^{er} : Après analyse et classement des 3 candidatures reçues dans le délai imparti, le marché est attribué à la société **AGENCE CLOEE (42210 Montrond les Bains)** pour un montant maximum de 60 000 € HT/an.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Fait à la Grand' Croix, le 27 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214201030-20230627-06-2023-31-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

Publication : 28/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

**Le Maire,
Luc FRANÇOIS**